PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 20 AVRIL 2026

Par suite d'une convocation en date du **13 avril 2026**, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Avirons se sont réunis à la Mairie le **20 avril deux mille vingt-six, à seize heures et zéro minute**, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Président** du Centre Communal d'Action Sociale.

Secrétaire : Le Vice-Président propose la candidature de **Monsieur Guillaume ROBERT** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et **à l'unanimité**, M. Guillaume ROBERT est désigné pour en assurer les fonctions.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres

Présents : Pour le Conseil Municipal : Eric FERRERE – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Pierrot CANTINA – M. Sully POTTER - Mme Marie Paule SELLY - Nadia ROCHE-LESQUELIN
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE
Pour l'UDAF : M. René VLODY
Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET
Pour Roulé Mon Z'Avirons : M. Guillaume ROBERT
Pour Hand'Semb : Mme Marie Hélène VELNA

Absents : M. Jean Dany VELNA (Association Avirons Jeunes)

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **Installation du Conseil d'Administration**
2) **Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2026**
3) **Délégations de pouvoirs au Président**
4) **Election du ou de la Vice-Président(e)**
5) **Election du ou de la Vice-Président(e) délégué(e)**
6) **Orientations budgétaires du CCAS des Avirons pour l'exercice 2026 et débat**
7) **Information du Président sur les Aides Facultatives attribuées lors des Commissions Permanentes**

& &

&

<u>Affaire N°1</u> : Installation du conseil d'administration

L'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles stipule que :

- Le CCAS est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire, président de droit de l'établissement public.

- Outre son président, le conseil d'administration des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

- Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, par le maire. Au nombre de ces membres nommés, doivent figurer :
 - Un représentant des associations qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
 - Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
 - Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

- Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS.

La délibération N° 8 du conseil municipal des Avirons du 10 avril 2026 a fixé à 12 le nombre global de ses membres, soit 6 élus et 6 nommés.

La délibération N°6 du conseil municipal des Avirons du 10 avril 2026 fixe la liste des 6 membres élus siégeant au conseil d'administration du CCAS.

L'arrêté N°133/2026 porte nomination des 6 membres nommés siégeant au conseil d'administration du CCAS

Il convient d'installer les membres élus et nommés composant le conseil d'administration du CCAS.

Le Président a installé dans leurs fonctions les membres du conseil d'administration à savoir :

<u>Membres élus :</u> Jean Daniel DENNEMONT – Marie Hélène RICQUEBOURG – Pierrot CANTINA – Sully POTTER – Marie Paule SELLY – Nadia ROCHE-LESQUELIN

Membres nommés : M. Gidexe PERSEE - M. René VLODY - M. Jean-Michel CADET - Jean Dany VELNA - Guillaume ROBERT - Marie Hélène VELNA

Inviter à se prononcer, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- **A adopté** l'installation du Conseil d'Administration telle que proposée

& &
&

Affaire N°2 : Adoption du Procès-Verbal de la séance du 11 décembre 2025

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que le procès-verbal est adopté par tous les membres présents à la séance qui suit son établissement.

La copie du procès-verbal de la séance du 11/12/2025 a été jointe au présent rapport.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du procès-verbal **à la majorité, (1 abstention : Mme Nadia ROCHE-LESQUELIN)** :

- **A adopté** son contenu tel que proposé.

& &
&

Affaire N°3 : Délégations de pouvoirs au Président

Selon l'article R.123-21 du Code l'Action Sociale et des Familles, modifié par le Décret n°2009-404 du 15 avril 2009 – art. 3, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président dans les matières suivantes :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Toute décision prise dans le cadre de cette délégation est portée à la connaissance du Conseil d'Administration lors de sa séance la plus proche.

En cas d'empêchement ou d'absence du Président, la suppléance pour l'exercice des attributions déléguées sera exercée par le Vice-Président.

Le Président peut subdéléguer la signature des décisions prises dans le cadre des délégations.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **A délégué** au Président l'intégralité des attributions ci-dessus listées
- **A pris acte** qu'en cas d'empêchement ou absence du Président, la suppléance et la signature seront assurées par le Vice-Président.

& &
&

<u>Affaire N° 4</u> : Election du ou de la Vice-Président(e)

Monsieur Le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 123-6 alinéa 2 et des articles R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration élit en son sein un ou une Vice-Président(e) qui le préside en l'absence du Président. Il rappelle les modalités de l'élection et le rôle du ou de la Vice-Président(e).
Le ou la Vice-Président(e) liquide les affaires courantes de sa compétence en cas d'empêchement du Président, en raison d'absence notamment.
Il préside les séances du Conseil d'Administration en l'absence du Président.

Le Président propose la candidature de M. Jean-Daniel DENNEMONT. Il invite les membres à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Vice-Président.

Est candidat : **M. Jean-Daniel DENNEMONT**
Sont désignés assesseurs : **Monsieur Sully POTTER** et **Madame Marie Paule SELLY**
Chaque membre, à l'appel de son nom, est passé dans l'isoloir et a voté.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Votants : **12**
Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : **12**
Bulletins nuls et blancs : **Néant**
Suffrages exprimés : **12**
Majorité absolue : **à l'unanimité**
A obtenu : **12**
Monsieur **Jean Daniel DENNEMONT** ayant obtenu la majorité absolue des voix, est élu Vice-Président.
Le Président déclare **Jean Daniel DENNEMONT** installé dans ses fonctions de Vice-Président.

& &
&

<u>Affaire N° 5</u> : Election du Vice-Président délégué

Monsieur Le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'Article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un ou une Vice-Président(e) qui le préside en l'absence du Président. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. »

Le Président propose la candidature de. Il invite les membres à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Vice-Président délégué.

Est candidat : **Luc Pierrot CANTINA**
Sont désignés assesseurs : **Monsieur Sully POTTER** et **Madame Marie Paule SELLY**
Chaque membre, à l'appel de son nom, est passé dans l'isoloir et a voté.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Votants : **12**
Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : **12**
Bulletins nuls et blancs : **Néant**
Suffrages exprimés : **12**
Majorité absolue : **à l'unanimité**
A obtenu : **12**
Monsieur **Luc Pierrot CANTINA** ayant obtenu la majorité absolue des voix, est élu Vice-Président délégué

Le Président déclare **Monsieur Luc Pierrot CANTINA** installé dans ses fonctions de Vice-Président délégué

& &
&

<u>Affaire N°6</u> : Orientations budgétaires du CCAS des Avirons pour l'exercice 2026 et débat

Etablissement public administratif[1] le CCAS doit se conformer aux prescriptions du Code général des Collectivités Territoriales tant en matière de procédures que de contrôles budgétaires.

L'article 2312-1 du CGCT amendé par la loi NOTRE du 07 Août 2015 stipule que dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) donne lieu à débat.

Le ROB doit porter sur les orientations budgétaires envisagées de l'exercice ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, qui ne concerne pas le CCAS des Avirons. En effet, le CCAS n'a pas recouru à des emprunts pouvant générer une dette et présente annuellement un budget équilibré tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le ROB a pour objectifs :
- ✓ De présenter la situation financière du CCAS
- ✓ De définir les grandes orientations pour l'année
- ✓ De mettre en perspective les besoins sociaux du territoire

[1] article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles – CASF

Les dispositions relatives au budget des communes sont applicables aux budgets des CCAS : procédure de vote, équilibre et sincérité du budget, arrêté annuel des comptes, débat sur les orientations générales du budget.

Dans un souci de transparence, il est primordial de donner à l'ensemble des administrateurs une vision précise des finances et des orientations poursuivies par le CCAS, bien que cet état des lieux soit restitué en conseil d'administration plusieurs fois par an, par les documents-cadres comme la présentation du budget, la présentation du compte administratif, les délibérations modificatives du budget, etc.

Enfin, il est à noter que désormais le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit, en outre, être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Cette délibération doit être transmise, en sus du représentant de l'Etat, au Président de l'EPCI. Ces dispositions sont transposables au CCAS.
La présentation de ce Rapport d'Orientations Budgétaires constitue l'occasion d'affirmer la poursuite des engagements du CCAS des Avirons et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale que ses administrateurs souhaitent impulser.

Dans ce cadre, pour l'année 2026, le Conseil d'Administration est appelé à débattre de ce rapport. Ce débat donne lieu à un vote.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- **A pris** acte du rapport sur lequel se tient le débat d'orientations
- **A approuvé** les orientations et les fixe telles que présentées

& &

&

<u>Affaire N°7</u> : Information du Président sur les Aides Facultatives attribuées lors des Commissions Permanentes

Le Président du Conseil d'Administration **a informé** qu'il s'est prononcé sur une aide facultative évaluée par l'assistante sociale du CCAS le 13 mars 2026 :

- 01 aide facultative qui a été accordée

- ***Mme Nadia ROCHE-LESQUELIN :*** *Je constate qu'il y a une erreur de date dans le rapport de cette affaire*
- ***La directrice du CCAS :*** *En effet, il y a une erreur dans le rapport, le rapport présenté indique qu'il y a eu une commission permanente le 25 mars 2025 durant laquelle 3 situations ont été présentées. Or, le Président s'est prononcé sur qu'une seule situation, le 13 mars 2025qui a donné suite à un accord.*

<u>La correction est apportée sur le présent Procès-Verbal.</u>

Toutes les questions de l'ordre du jour ayant été épuisées, le Président a levé la séance.

Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance **Le Président,**

Guillaume ROBERT **Eric FERRERE**

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 05 MAI 2026

PUBLIÉ LE : 06 MAI 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; <u>Tél. :</u> 02 62 92 43 60 ; <u>Fax :</u> 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.